



DISPOSITIF LOCAL D'ACCES AU TRAVAIL
EN APPLICATION DE LA CHARTE NATIONALE D'INSERTION

**PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN DE LA VILLE DE THIERS**

Signature : 9 janvier 2008



PREAMBULE

La ville de Thiers est engagée dans un projet de renouvellement urbain. Il concerne trois quartiers : la ville haute, le centre ancien et le quartier Béranger / Moutier. Ce projet est piloté par la ville de Thiers, l'un des maîtres d'ouvrage. Les autres sont les bailleurs: la SA d'HLM Auvergne Habitat et l'OPHIS du Puy-de-Dôme. Les travaux d'aménagement et de construction dans le périmètre du projet vont générer plus de 62 millions d'euros de dépenses, pendant les cinq années à venir.

La convention de rénovation urbaine a été signée le 17 juillet 2007.

Les signataires de la convention sont :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par son Directeur,

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Auvergne et du département du Puy-de-Dôme,

La ville de Thiers, représentée par son Maire,

La Région Auvergne, représentée par son président,

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par sa vice-présidente,

La SA d'HLM Auvergne Habitat, représentée par son Directeur Général,

L'OPHIS du Puy-de-Dôme, représentée par son Directeur Général,

L'association Foncière Logement, représentée par son Président,

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional.

Le présent dispositif local d'accès au travail répond aux exigences de l'article 11 de la convention qui fait état de l'engagement des signataires de répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier. Elle est établie conformément aux orientations fixées par la charte nationale de l'ANRU.

Charte nationale d'insertion de l'ANRU

La loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine stipule dans son article 10, que "...l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine élabore et adopte, dans les 9 mois suivant sa création, une charte d'insertion qui intègre dans le programme national de rénovation urbaine les exigences d'insertion professionnelle des habitants..."

Le règlement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'Agence doit se conformer à la présente charte d'insertion. Ainsi, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions pluriannuelles de rénovation urbaine sont tenus d'en respecter les dispositions.

La contribution des projets aidés par l'ANRU au développement durable des quartiers concernés résulte notamment de la complémentarité des interventions qu'ils prévoient sur le cadre urbain avec les actions de développement économique et social des quartiers.

Les investissements menés sur ces territoires doivent donc améliorer les conditions de vie et d'emploi de leurs habitants, et l'ambition du programme national de rénovation urbaine doit se traduire par un effet de levier majeur pour l'insertion professionnelle des habitants des quartiers.

Pour répondre à ces objectifs, un dispositif local d'accès au travail est établi sur :

- un diagnostic partagé,
- la définition des objectifs d'insertion,
- la définition d'une organisation.

L'utilisation de ce dispositif permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises, de recrutement et de formation des salariés, ainsi que leur accompagnement dans l'emploi lorsque ce sera nécessaire.

1- DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Une réelle démarche partenariale est engagée afin de mobiliser les interlocuteurs qualifiés et structurer les rôles et missions de chacun autour d'un coordinateur, véritable animateur de la cellule opérationnelle.

Un diagnostic partagé a été établi avec des déclinaisons :

- Territoriale : ZUS, ville de Thiers
- Thématique : Analyse de la précarité / social
 - Analyse de la demande d'emploi
 - Analyse de l'offre d'emploi
 - Analyse de l'offre d'insertion et de formation
 - Analyse économie et entreprises

Une approche spécifique ciblant les quartiers concernés par le P.R.U., extraite du précédent document, permet d'appréhender directement leurs spécificités dans les thématiques citées (cf. annexe 1).

2- DISPOSITIF D'ACCES AU TRAVAIL

Globalement, la charte vise à favoriser la rencontre des deux logiques, économique et sociale, grâce notamment à l'engagement des maîtres d'ouvrage au service de l'insertion, à l'élaboration de nouveaux outils locaux d'insertion, au développement d'une démarche partenariale avec toutes les parties concernées.

L'objectif poursuivi par la ville de Thiers est de soutenir l'accès au travail d'un public éloigné de l'emploi.

Le dispositif local d'accès au travail comporte 2 conditions d'exécution :

- un minimum égal à 5 % du nombre total d'heures travaillées* dans le cadre des travaux d'investissement du projet financé par l'ANRU, réservées aux habitants de la ville de Thiers. Cet engagement doit pouvoir, avec l'accord du Service Public de l'Emploi Local (SPEL), être pondéré en fonction des particularités du contexte local et des spécificités du marché, en particulier la présence sur le territoire concerné du public possédant les compétences professionnelles requises, ainsi que sa mise en relation avec les maîtres d'ouvrage dans de bonnes conditions.
- un objectif d'insertion au minimum égal à 10 % des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU, réservées aux habitants de la ville de Thiers.

* Calcul du quota d'heures d'insertion :

	Objectif réglementaire selon le programme financé par l'ANRU	Objectif conventionnel selon le projet global de la Ville de Thiers
Montant des travaux à engager (y compris l'ingénierie)	36 327 787 €	62 326 339 €
Coût estimé de main d'œuvre dans le BTP (35% du coût total)	12 714 725 €	21 814 219 €
Nombre d'heures correspondantes (1h = 25€)	508 589 h	872 569 h
Engagement à 5 % des heures travaillées	25 429 h	43 628 h

Répartition par maîtres d'ouvrage :

	Objectif règlementaire selon le programme financé par l'ANRU	Objectif conventionnel selon le projet global de la Ville de Thiers
Ville de Thiers	9 093 h	17 166 h
Auvergne Habitat	9 522 h	16 028 h
OPHIS	6 814 h	10 434 h
TOTAL	25 429 h	43 628 h

3- CONTRIBUTIONS DES MAITRES D'OUVRAGE ET DU SPEL

⇒ Le **maître d'ouvrage** ayant signé une convention avec l'ANRU s'engage à soutenir l'accès au travail des publics ci-dessous désignés dans leur commande. Il déclinera les conditions et les modalités de la démarche d'insertion au regard, notamment des articles 14, 30 et 53 du Code des Marchés Publics et, pour les SA d'HLM, l'article 4 du décret 2005-1742 du 30/12/2005 (chapitre 2) / ordonnance du 06/06/2005, afin d'étudier au mieux les intérêts des populations en difficulté.

Dans le prolongement de cette démarche, il est prévu de prendre en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le dispositif d'insertion professionnelle mis en œuvre dans le cadre de la charte nationale d'insertion vise à favoriser l'accès direct au travail sur le secteur marchand des publics résidant en ZUS et dans le périmètre dérogatoire de l'article 6 dans leur commande publique.

⇒ Le **SPEL** de Thiers s'engage à faciliter l'application par les maîtres d'ouvrage des termes du présent dispositif d'accès à l'emploi et apportera son appui aux maîtres d'ouvrage par les actions suivantes :

- rapprochement avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et notamment l'Association Intermédiaires PASSERELLE,
- repérage des publics en amont,
- mise en relation avec les publics,
- mise à disposition des prestations de service notamment ceux de l'Agence Locale pour l'Emploi de Thiers, ainsi que ceux du Conseil Général,
- outre les mesures de droit commun, les prescripteurs assureront un accompagnement spécifique des publics, notamment en cours d'emploi,
- désignation d'un référent du parcours individuel par les prescripteurs : l'Association Intermédiaire PASSERELLE, l'ANPE, la Mission Locale, CAP EMPLOI, ...
- aide à la recherche de financement si nécessaire pendant la période préparatoire à l'emploi ainsi qu'en cours d'emploi, afin d'améliorer la cohérence entre les compétences techniques des salariés et le profil du poste proposé.

3-1- Définition des publics concernés

Publics éligibles : personnes résidant dans la ville rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle (bénéficiaires des minima sociaux, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, chômeurs de plus de 50 ans, jeunes de moins de 26 ans et plus généralement les personnes en grande difficulté d'emploi proposées par le SPEL).

3-2- Clause d'insertion professionnelle

En application du présent dispositif, un maître d'ouvrage doit inscrire une clause de promotion de l'emploi dans l'avis d'appel d'offres, le règlement de la consultation et le CCAP de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Les entreprises attributaires ont une totale liberté du choix des formes d'insertion parmi celles présentées dans le cahier des charges.

Trois solutions sont proposées aux entreprises soumissionnaires pour répondre à l'objectif d'insertion :

- La sous-traitance à une entreprise d'insertion ou à un chantier d'insertion,
- La mise à disposition de salariés via une association intermédiaire (notamment PASSERELLE), une entreprise de travail temporaire d'insertion ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (notamment le GEIQ Bâtiment),
- L'embauche directe (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, CIE...).

Pour répondre à cette clause, les entreprises peuvent avoir recours à l'embauche directe ou indirecte des populations concernées, suite au projet de rénovation urbaine, pour contribuer à assurer la gestion urbaine de proximité et au fonctionnement des nouveaux équipements ou des équipements réhabilités.

Les maîtres d'ouvrage et le SPEL doivent appuyer, suivre les entreprises dans la mise en œuvre de la clause d'insertion, mobiliser les partenaires de l'insertion professionnelle dans le cadre du dispositif d'accompagnement défini ci-dessus, promouvoir et mobiliser les différents contrats aidés du Plan de Cohésion Sociale notamment, en fonction des besoins recensés.

4- PARTENARIAT, ORGANISATION ET EVALUATION DU DISPOSITIF

Pour assurer le pilotage et le suivi du plan d'actions prévu par le présent dispositif, il est mis en place un comité de pilotage, un comité technique et une structure opérationnelle pour l'insertion.

COMITE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF

Piloté par : Maire de la ville de Thiers (porteur de projet)
Préfet

Participants : Signataires de la convention ANRU
Ajout de nouveaux membres si le besoin s'en fait sentir

Rôle : Donner les orientations
S'assurer du respect des engagements
Organiser la communication
Approuver d'éventuelles modifications du dispositif
Traiter les questions lors de la mise en œuvre des clauses et valider les réponses
Suivre la mise en œuvre des objectifs du dispositif...
...en particulier les modalités de mise en œuvre des clauses dans les marchés
Réaliser les ajustements nécessaires
Valider une fois par semestre les indications suivants et les transmettre au DT de l'ANRU
Le nombre d'heures travaillées par type de marché / prestation / opération,
Les types de structures d'insertion bénéficiaires des marchés de services d'insertion et de qualification professionnelles,
La typologie des populations bénéficiaires : sexe, âge, durée de chômage...
La situation des populations bénéficiaires à 6 et 12 mois après la fin du marché,
Les embauches directes ou indirectes effectuées pour la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements du quartier,
Les types de contrat utilisés lors de l'embauche (apprentissage, contrats aidés...).

COMITE TECHNIQUE

Piloté par : Service renouvellement urbain (Ville de Thiers)

Participants : Signataires de la convention ANRU

Rôle : Mettre en œuvre des actions en fonction des besoins de la structure opérationnelle et des orientations du comité de pilotage
Effectuer des évaluations qualitatives
Faire des propositions aux comités de pilotage

STRUCTURE OPERATIONNELLE

Service renouvellement urbain (Ville de Thiers), le SPEL

Rédiger une clause de développement de l'emploi dans les appels d'offre de marché (objectifs, modalités, pénalités)
Assister les entreprises (en particulier les PME) / aux exigences du cahier des charges pendant la préparation de l'offre
Définir et identifier les populations prioritaires en regard des compétences requises par les opérations du projet
Définir le nombre et les profils de poste
Anticiper les actions de formation nécessaires
Assurer la vérification de l'aptitude des candidats proposés et leur mise en relation avec les entreprises
Accompagner les populations aidées dans leur parcours d'insertion et de formation
Assurer la coordination des actions d'insertion sur toutes les opérations du projet
Réaliser et transmettre au comité de pilotage les indicateurs de suivi des actions d'insertion
Suivre les publics bénéficiant de ce dispositif / indicateurs (entrées et sorties des publics, parcours d'insertion personnalisé...)
Optimiser les procédures et méthodes d'intervention entre les partenaires (référénts de parcours...)

SIGNATAIRES

L'ANRU et L'Etat,

Représenté par Monsieur le Préfet de la Région Auvergne et du Département du Puy-de-Dôme,
Délégué territorial de l'ANRU,
Dominique SCHMITT

La Ville de Thiers,

Représentée par son Maire,
Thierry DEGLON

Le Département du Puy-de-Dôme

Représenté par son Président
Jean-Yves GOUTTEBEL

Auvergne Habitat,

Représentée par son Directeur Général,
Jean-Pierre ROUSSEL

L'OPHIS du Puy-de-Dôme,

Représentée par son Directeur Général,
Fabrice HAINAUT

En la présence de Monsieur Eric BOUCOURT, sous-préfet de l'arrondissement de Thiers.